

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 février 2019, une enquête publique est ouverte du 11 mars au 12 avril 2019 inclus, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de NUEIL LES AUBIERS, portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LA TREMBLAIE, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole, pour un effectif porté à 166 760 emplacements volailles, situé à La Tremblaie à NUEIL LES AUBIERS. Cette installation relève des dispositions du titre I^{er} du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de NUEIL LES AUBIERS, du 11 mars au 12 avril 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de NUEIL LES AUBIERS ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARL La Tremblaie, à l'adresse e-mail suivante : pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr.

Monsieur Gabriel DUVEAU, inspecteur départemental des finances publiques en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- lundi 11 mars 2019 de 14h à 17h
- mardi 19 mars 2019 de 14h à 17h
- mercredi 27 mars 2019 de 14h à 17h
- samedi 6 avril 2019 de 9h à 12h
- vendredi 12 avril 2019 de 15h à 18h

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture -service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public (9 h00-17 h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres -service de la coordination et du soutien interministériels - pôle environnement et en mairie de NUEIL LES AUBIERS, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL LA TREMBLAIE – La Tremblaie 79250 NUEIL LES AUBIERS.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).